

COMMUNE DE MARBOZ
AG/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 14 mai 2018 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : GESTAS Alain, JACQUET Elisabeth, PERDRIX Jacques, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé, MARGUIN Christian, VITTE Marie-Christine, MOIRAUD Christelle, DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre, POCHON Gérard, GRANGER Julien, NEVORET Benoit, ROBERT Luc, MOREL Gérard, POCHON Laurence, MONINOT Céline

Excusée : REYDELLET Pamela,
Secrétaire de séance Monsieur Benoit NEVORET.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 9 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

Bâtiment de la Poste :

Déclassement de la Poste du domaine public et intégration au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune de MARBOZ est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré D 1514. Ce bâtiment comporte l'ancien local de la Poste désaffecté depuis 2016 et un appartement à l'étage. Cet appartement se libérera à l'automne. La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine

Il s'agit de prononcer le déclassement du domaine public du bâtiment de la Poste cadastré D 1514 et de l'intégrer au domaine privé de la Commune en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- constate la désaffectation de la parcelle D 1514, plus utilisée pour le service public de la Poste, ni aucun autre service et qu'elle n'est plus ouverte au public ;
- prononce le déclassement du domaine public et l'intègre au domaine privé communal.

Vente de l'ancien bâtiment de la Poste : mandat à agence immobilière.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers, la décision de mettre en vente le bâtiment cadastré D 1514. Il propose de consulter 3 agences et de confier cette mission à une ou des agences immobilières;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- confirme la décision de mettre en vente le bâtiment cité ci-dessus,

Subventions 2018 :

Subventions communales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- vote la liste des subventions présentée par Madame Elisabeth JACQUET et Madame Jocelyne CHATELET au titre de l'année 2018.

Subventions séjours centres aérés, camp ou colonies de vacances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention de 4,10 € par jour aux enfants de la Commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2018 (âge limite pour bénéficier de la subvention : 16 ans au cours de l'année 2018),

Contrat d'association école privée :

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la participation de la Commune à l'Ecole Privée Mixte à 889 € par élève de MARBOZ et par an à compter du 1^{er} septembre 2018 pour l'année scolaire 2017/2018. La somme de 32 004 € sera versée à l'Ecole Privée pour 36 élèves.

Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques : Participation financière :

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 1^{er} août 2005, le Conseil Municipal a décidé de demander une participation financière aux communes de PIRAJOUX et de VERJON pour les élèves fréquentant l'école publique élémentaire de MARBOZ dès la rentrée 2005/2006.

Il indique que 22 élèves domiciliés à PIRAJOUX et 2 élèves domiciliés à VERJON fréquentent l'école publique de MARBOZ depuis la rentrée de septembre 2017.

Il rappelle que les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour chaque élève correspondent à 889 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe, à l'unanimité, la participation financière des Communes de PIRAJOUX et de VERJON pour chaque enfant fréquentant l'école publique de MARBOZ à 889 € pour l'année scolaire 2017/2018,
- dit que la somme de 19 558 € sera demandée à la Commune de PIRAJOUX pour 22 élèves et la somme de 1 778 € à la Commune de VERJON pour deux élèves.

Appels d'offres :

Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du champ de foire et du carrefour avenue de Bourgogne et rue St-Crépin :

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont soumissionné. La société AINTEGRA a été retenue pour un montant de 51 240 € HT.

Travaux mise en séparatif de la rue St-Crépin :

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont soumissionné. La société PIQUAND TP a été retenue pour un montant de 58 621 € HT.

Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

En raison d'un surcroît de travail pendant les congés annuels des employés communaux, il y aurait lieu de créer un emploi d'agent polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent grade d'adjoint technique pour une durée de 1 mois dans la période des vacances scolaires de juillet et août
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 H,

Désignation d'un membre pour délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme du Maire

Monsieur le Maire expose que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire va prochainement déposer une demande de déclaration préalable pour une modification de façade, (création et suppression d'ouvertures) il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la demande de déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte du futur dépôt par Monsieur le Maire d'une demande de déclaration préalable
- Désigne Monsieur PERDRIX Jacques, adjoint pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la future demande de déclaration préalable pour une modification de façade (création et suppression d'ouvertures).

Jury d'assises 2019 :

Le Conseil Municipal établit, par tirage au sort sur la liste électorale de la Commune, la liste préparatoire des jurés qui pourront être désignés pour exercer au cours de l'année 2019 les fonctions de juré au sein de la cour d'assises.

Modification des statuts et extension des compétences facultatives de la CA3B

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts.

L'extension des compétences entraîne par conséquent une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération. Cette modification vise à doter la communauté de nouvelles compétences facultatives, de prévoir une rédaction plus précise de la compétence facultative relative au crématorium et la réintroduction de la compétence obligatoire relative aux documents d'urbanisme :

Compétences facultatives :

- ➔ Compétences dites « hors GEMAPI »
 - les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
 - la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- ➔ des compétences complémentaires à celles de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et s'organisant autour de missions plus larges que celles de la GEMAPI assurées par les Syndicats de rivière ;
- ➔ Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis ;
- ➔ Prise en charge des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ➔ Soutien au développement du volontariat des sapeurs-pompiers par la prise en charge de l'allocation vétéran à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- ➔ Construction, aménagement, entretien et gestion de crématorium et de tout site cinéraire.

Compétences obligatoires :

En réintégrant dans « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence relative aux documents d'urbanisme avec sa rédaction d'origine :

- ➔ Elaboration, approbation, révision et suivi des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales si la Communauté d'Agglomération en décide.

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions,

- approuve les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET,
- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,
- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,
- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,
- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

Questions diverses :

Ont été évoqués par le Maire :

- Basket Bresse Revermont : invitation samedi 19 mai à 18 h
- Clôture saison foot : samedi 2 juin
- Vide maisons
- Future acquisition
- Abbé André NTONI arrive sur la commune le 1^{er} septembre
- Révision simplifié du PLU / Cabinet du Triangle
- Crédit d'impôts dans le cadre des travaux relatif au PPRT

Autorisation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé de la décision suivante :

Permis de démolir : Mme MOREL Yolande : démolition d'un bâtiment

Délégations au maire :

DPU : La Commune n'a pas préempté à la vente suivante :

- par la SCI Le Crozet, M et Mme LUZY Olivier, parcelle D 2597 (452 m²), 18 Grande Rue

Décision

Le Maire a :

- accepté l'indemnité de sinistre proposée par la Mutuelle de l'Est d'un montant de 22 889.63€ (chèque de 19 431.47 et chèque de 3 458.16 €). Cette indemnité correspond à une avance suite au sinistre de la grêle.

La séance est levée à 22 h 30.